

Questions orales

Étant donné cette recommandation des fonctionnaires du ministère de l'Environnement, pourquoi le ministre a-t-il délivré le permis sans avoir réglé les questions en litige? N'est-ce pas parce qu'il avait conclu un marché avec quelqu'un?

L'hon. Tom McMillan (ministre de l'Environnement): Monsieur le Président, le député vient de nous donner un exemple classique de faux raisonnement. Il présume qu'un événement qui en suit un autre en est la conséquence. C'est totalement faux. Quoi qu'il en soit, mes collaborateurs m'ont conseillé de délivrer le permis seulement après avoir tenu compte des intérêts du Manitoba. J'ai suivi ce conseil, premièrement en rattachant au permis 13 conditions relatives à la protection de l'environnement et en obligeant la Saskatchewan à respecter tous les engagements internationaux concernant l'importance de la rivière Souris pour le Manitoba, deuxièmement, en appliquant au barrage Rafferty l'accord de 1909 sur les eaux frontalières, qui protège le Manitoba.

M. Axworthy: Après que tout est terminé.

M. McMillan: Troisièmement, en appliquant l'accord de répartition de 1959, qui protège la quantité d'eau dont dispose le Manitoba depuis la rivière Souris jusqu'au Dakota et du Nord. Chacune des dispositions concernant le Manitoba et les répercussions du barrage sur cette province a donc été rigoureusement respectée.

M. Axworthy: Une fois les travaux accomplis.

M. McMillan: De plus, j'ai délivré le permis seulement après que mes collaborateurs, les meilleurs hydrologistes du pays, m'eurent assuré que les conditions rattachées au permis protégeraient le Manitoba.

* * *

AIR CANADA**LE CONTRAT DE TRAVAUX D'ENTRETIEN ACCORDÉ EN GRANDE-BRETAGNE**

M. Iain Angus (Thunder Bay—Atikokan): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Transports qui, je le suppose, demeure responsable à certains égards de la société Air Canada. Nous avons appris vendredi dernier que 8 000 heures-personnes de travaux d'entretien avaient été accordées en sous-traitance à une compagnie britannique. Le ministre peut-il expliquer à la Chambre et aux employés d'Air Canada pourquoi les travaux d'entretien se feront, non pas au Canada, comme il se doit, mais bien en Grande-Bretagne?

[Français]

L'hon. Benoît Bouchard (ministre des Transports): Monsieur le Président, j'ai été effectivement informé, si je comprends bien la question de mon collègue, qu'un transport a été

effectué par Air Canada. J'aimerais qu'il puisse répéter sa question parce que je n'en ai pas compris exactement le sens.

[Traduction]

LES RÉPERCUSSIONS SUR LES EMPLOIS

M. Iain Angus (Thunder Bay—Atikokan): Monsieur le Président, Air Canada a envoyé vendredi l'appareil n° 512, un Lockheed 1011, à Marshalls of Cambridge en Angleterre où l'on effectuera à peu près 8 000 heures-personnes de travail réparties sur un mois. Selon les documents fournis au syndicat, l'Association internationale des machinistes et des travailleurs de l'aérospatiale, la nature et le volume du travail sont tels, qu'ils entraîneront automatiquement des fluctuations peu souhaitables en matière d'emploi. De toute évidence, le nombre d'emplois augmenterait pendant un court moment au Canada. Pourtant, il a été décidé de les exporter en Grande-Bretagne, au lieu d'en faire profiter les Canadiens. Le ministre peut-il nous expliquer pourquoi la société Air Canada est autorisée à agir de la sorte? Serait-ce le fait de sa privatisation?

L'hon. Benoît Bouchard (ministre des Transports): Monsieur le Président, je vais tâcher de répondre à la question du député. Puisqu'il parle de privatisation, je peux lui dire que cela n'a rien à voir avec ce contrat, mais, en ce qui concerne les activités d'Air Canada, il conviendra que je dois obtenir davantage de données de la société, car c'est la première fois qu'on me pose la question.

M. Angus: Le premier ministre a reçu un télégramme vendredi.

M. Bouchard: J'ai écouté votre question. Vous pourriez en faire autant pour ma réponse. Aussitôt que j'aurai obtenu une explication valable, ou quelque explication que ce soit, je la transmettrai au député.

* * *

L'ENVIRONNEMENT**LE TRANSPORT DE BPC PAR AIR CANADA EN MÊME TEMPS QUE DES PASSAGERS**

L'hon. Chas. L. Caccia (Davenport): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Environnement. Étant donné qu'en transportant quelque 27 tonnes de BPC sur ses vols commerciaux, Air Canada a mis en danger ses passagers et les habitants des quartiers entourant les aéroports—tenant pour acquis, évidemment, que ce transport était fait conformément aux règlements en vigueur—et étant donné que l'on utilise encore le port de Montréal pour l'exportation de BPC, je demande au ministre s'il invoquera les pouvoirs que lui accorde la Loi canadienne sur la protection de l'environnement pour interdire immédiatement l'exportation de BPC.